

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 3 Novembre 1951.-

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHNGERI.

N° 2528 / Sec.I

A

Référence: votre n° I646/A.O.  
en date du 24 octobre 1951.-

OBJET:

Déclaration de créance.

Annexes: 4.

Monsieur le Directeur,



En réponse à votre lettre rappelée en marge j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un réquisitoire a été délivré à Monsieur Jean Pochet, agronome adjoint, pour permettre le transport à Kigali de Monsieur Pochet Marcel Administrateur territorial assistant.

Monsieur Pochet, agronome, introduit une déclaration de créance pour recouvrer les frais de voyage.

Le véhicule de Monsieur Pochet Administrateur territorial assistant n'était pas en ordre de marcher. Celui de son frère, agronome, fut utilisé.

L'Administrateur de Territoire,

R.GAUPIN,

Monsieur le Directeur de A.I.M.O.

du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

=====  
=====

# Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

*SEC. 1*

Usubura, le 24 octobre 1951.-  
den

*Reçu de 2/11/51*

N° I646/A.O.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden : nummer en  
dagtekening.

Réponse au n°  
Antwoord op n°

du 19  
van

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

ANNEXE  
Bijlage

OBJET:  
Voorwerp

déclaration de créance.-

--

J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli la déclaration de créance de M. POCHET Jean en vous priant de vouloir bien me faire savoir s'il s'agit de l'A.T.A. POCHET (voir mention au réquisitoire) ou s'il s'agit de l'Agronome-Adjoint POCHET (voir déclaration de créance). A qui appartient le véhicule et qui doit introduire la déclaration de créance?

Il y a lieu de veiller à ce que les documents de cette nature soient établis avec soing.-

LE DIRECTEUR PROVINCIAL DES A.I.N.O.a.i.  
L. DANEAU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de à

R U H E N G E R I . -

=====